



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un document clé de la connaissance de l'établissement



### Référence historique :

En 1985, la recommandation numéro 85-03 concernant les contrats proposés par les établissements hébergeant des personnes âgées, rédigée par la commission des clauses abusives, a été mise en avant par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, en vertu de l'article 38 de la Loi numéro 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs.

### Particularités affirmées en matière de droits et libertés :

Il est largement souhaité que le règlement de fonctionnement soit annexé au contrat, pratique aujourd'hui réalisée.

### L'établissement s'engage sur les points suivants :

- L'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement qui explique l'intégralité de l'organisation interne de l'institution ;
- Le règlement de fonctionnement est donné au futur résident dès son admission, ou dans les jours qui suivent son admission ;
- Ce règlement de fonctionnement est régulièrement actualisé et à chaque fois que de besoin.

